



LISTE EXHAUSTIVE DES PIECES A FOURNIR POUR LA CREATION

PERSONNES MORALES (SA au capital de 10 000 000 FRANCS CFA)

1. Une (1) copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) du dirigeant et des actionnaires ou des associés (*et d'un employé éventuellement, à défaut une(1) copie d'extrait d'acte de naissance*);
2. **Cinq (5) exemplaires des statuts de la société et / ou PV d'assemblée ;**
3. **Un (1) exemplaire de la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV);**
4. Deux (2) copies du contrat de bail enregistré ou deux (2) copies du titre de propriété ou de l'attestation de propriété ;
5. Une (1) déclaration sur l'honneur signée du dirigeant complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois où à défaut par le document qui en tient lieu.
6. **Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme des dirigeants, des administrateurs ou associés tenus indéfiniment et personnellement responsables ou ayant pouvoir d'engager la société ;**
7. Une (1) procuration légalisée en cas de retrait par un mandataire ;
8. Un plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité.

MONTANT DES FRAIS AFFERENTS A LA CREATION D'ENTREPRISE

Procédure Notariale	DROITS D'ENREGISTREMENT	DROITS DE RECHERCHE	REGISTRE DE COMMERCE	PUBLICATION DE L'AVIS DE CONSTITUTION
Obligatoire	Formalité faite	Cout zéro au GFE	10 000 FCFA (RCCM) +	Par voie électronique sur le site du CEPICI
Cout à déterminer avec le Notaire	Cout zéro au GFE		5 000 F CFA (certificat de dépôt au Greffe)	Cout zéro au GFE

Code import export : (Pour les usagers du Commerce extérieur) : 30 000 F CFA

***Le contrat de bail doit être soumis aux formalités de l'enregistrement (cf. Art 550 Alinéa 1) du Code Général des Impôts au taux de 2,5 % du montant du loyer couvrant la période de bail. (Cette formalité est effectuée dans tout service d'enregistrement des Impôts ou au Guichet des Formalités/ CEPICI)**